

# Vous travaillez dans le secteur des Compagnies aériennes – CP 315.02? Votre salaire va augmenter !

## Quand votre salaire va-t-il augmenter ?

A partir du 1<sup>er</sup> août 2017.

## Comment votre salaire va-t-il augmenter ?

Il s'agit d'une augmentation CCT de 1,1 % sur les salaires barémiques ainsi que sur les salaires effectifs.

## Barèmes :

Revenu mensuel minimum moyen garanti: **1.757,90 €**

## Indemnités

- Plafond pour l'intervention dans les frais de transport : **45.456,46 EUR**
- Prime d'équipe pour le travail en horaires variables en équipes successives (pas pour le personnel navigant):
  - équipes de jour (entre 06h00-22h00) **+ 10 %**
  - équipes de nuit (au moins 3h entre 22h00-06h00) **+ 20 %**
- Prime annuelle fixe: prime annuelle au mois de janvier (convertible) **173,40€**

**Votre Liberté**  
**Votre Voix**

